

Rappels du SEP

Secteur des jeunes - septembre 2026



Assemblée des délégués

Date: 30 septembre 2026

Heure: 16 h 30

Endroit: Bureau du SEP

Comme toujours, les documents seront envoyés par courriel aux délégués deux jours avant la rencontre.

Colloque des délégués

Date: 23 au 25 octobre

Endroit: Mont-Gabriel

Veuillez prendre note que la 2e assemblée des délégués se tiendra au Mont Gabriel le dimanche 25 octobre.

Les invitations pour participer au colloque ont été envoyées aux délégués. Pour plus de détails, contactez Melissa Noel: info@ptusep.com.

Tâche à temps partiel – secteur des jeunes

Si votre tâche de travail consiste en une tâche qui est moins de 100%, il est important dès le début de l'année de rencontrer votre direction afin d'établir vos journées de travail. Par exemple, si vous travaillez à 50% dès la première journée d'école, vous travaillerez 100 jours cette année incluant les journées pédagogiques. Vous devez déterminer votre calendrier de travail avec votre direction incluant les journées pédagogiques et les journées d'enseignement le plus tôt possible au début de l'année scolaire afin d'éviter tout malentendu. Si vous avez des questions concernant le calcul de vos journées pédagogiques, svp veuillez contacter Erica directement (elamoth@ptusep.com).

Vous partez à la retraite dans les deux prochaines années?

Les enseignantes et enseignants âgés d'au moins 53 ans et qui sont **indéniablement certains** de partir à la retraite dans les deux prochaines années peuvent faire une demande auprès de Marcia Chalen de la commission scolaire pour l'aviser si vous décidez de ne plus adhérer au régime d'assurance invalidité de longue durée.

Le SEP vous recommande fortement de ne pas prendre une telle décision à moins d'être **persuadé** que vous ne serez plus sur le marché du travail dans les deux prochaines années en raison de votre départ à la retraite.

Il est important de comprendre qu'en ne participant plus au régime d'assurance invalidité de longue durée, vous ne serez plus admissible aux avantages ou prestations si vous deviez tomber malade et que vous avez épuisé vos deux années d'assurance salaire couvertes par la commission scolaire.

Congrès annuel de l'APEQ

Cette année, le congrès se déroulera à l'hôtel Bonaventure les 15 et 16 octobre. Dave Foley et Dr Phil McRae seront les conférenciers principaux. Pour plus de détails, veuillez svp consulter la page du **Congrès sur le site Web de l'APEQ**. Plus de détails y seront ajoutés à une date plus rapprochée du congrès.

Enseignants retraités de retour au travail

Une nouvelle lettre d'entente a été signée concernant la rémunération des enseignants retraités de retour dans la salle de classe selon l'échelle de traitement.

Pour la suppléance occasionnelle : les enseignants retraités sont rémunérés à 1/1000e de l'échelle de traitement pour chaque heure de suppléance.

Les enseignants retraités légalement qualifiés qui retournent au travail et acceptent un contrat pour un minimum **d'un mois** seront rémunérés selon leur échelon rehaussé d'une prime de 12,5%. SVP, contactez hrpayroll@lbpsb.qc.ca pour les informer que vous êtes une enseignante ou un enseignant retraité qui retourne sur le marché du travail afin de vous assurer d'être rémunéré correctement.

Rencontres obligatoires (parents-enseignants)

En dehors du cadre régulier de trente-cinq heures, l'enseignante ou l'enseignant ne peut être requis de participer à plus de trois (3) rencontres en soirée avec les parents durant l'année de travail.

Pour la plupart des écoles, il s'agit de :

- Rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant ou soirée curriculum
- Entrevues parents-enseignants
- Autre entrevue parents-enseignants ou soirée portfolio

La direction de l'école et le conseil d'école peuvent convenir avec les membres du personnel enseignant de participer à d'autres rencontres en soirée pour les parents en dehors du cadre régulier de la semaine de travail.

Le conseil d'école doit être consulté quant à cette proposition et un vote devra être tenu auprès du personnel enseignant. Un vote majoritaire en faveur doit être obtenu du personnel enseignant. Les absences et les abstentions ne seront pas prises en compte.

Si le vote est en faveur, ces soirées supplémentaires deviennent **obligatoires pour tous les membres du personnel enseignant**.

Si le vote est en faveur de travailler des soirées supplémentaires, le personnel enseignant aura droit à du temps **compensatoire**. Le temps travaillé et le temps compensatoire doivent être équitables.

Les journées qui peuvent être remplacées par du temps compensatoire sont : en premier lieu, le mardi suivant le lundi de Pâques et en deuxième lieu, la dernière journée pédagogique de juin.

Congés religieux

Si vous prévoyez de prendre un congé religieux inclus à votre banque de journées de congés spéciaux, le formulaire de congé religieux se trouve sur le site SharePoint du service des ressources humaines sous l'onglet « HR Forms ». Ce formulaire doit être rempli et retourné à absences@lbpsb.qc.ca d'ici le 15 septembre.



Heures régulières du bureau du SEP

Lundi au jeudi
8 h 30 à 16 h 30

Vendredi
8 h 30 à 16 h

Tél: 514-426-4949

Courriel:
info@ptusep.com

Programme d'aide aux employés

TELUS Santé

Accédez à votre
programme d'aide aux
employés (PAE) en tout
temps, par
téléphone, par Internet ou
par l'application mobile.

En ligne:

TelusSanté

Tél: 1 833-711-2327

Bourses d'études Founders' Memorial et Jack Johnson

Ces bourses d'études sont accordées au fils, à la fille, au petit-fils ou à la petite-fille, au neveu ou à la nièce d'un membre en règle de l'APEQ qui vient d'obtenir son diplôme d'études secondaires et s'est inscrit en première année d'études postsecondaires à temps plein.

Les candidats doivent avoir l'intention de poursuivre leurs études postsecondaires au cours de l'année scolaire 2026-2027 afin d'être admissibles.

Pour plus de détails, SVP, consultez [l'avis de l'APEQ](#) ici. Les formulaires de demandes peuvent être téléchargés directement à partir du [site Web de l'APEQ](#).

Toutes les demandes doivent être soumises à evelyne.landry@qpat-apeq.qc.ca d'ici le 15 octobre 2026.

Griefs -40 jours de travail pour agir

Le chapitre 9 de l'entente provinciale est consacré aux griefs et arbitrages. L'élément essentiel à retenir est que l'avis de grief doit être transmis par le SEP à la commission dans les 40 JOURS DE TRAVAIL de l'événement qui a donné naissance au grief.

Si vous croyez qu'une erreur quelconque ait pu se produire, veuillez communiquer sans tarder avec Pasquale Machado du SEP par téléphone au 514-426-4949, poste 3 ou encore par courriel à l'adresse suivante: pmachado@ptusep.com.